

# Quels critères de choix pour les projets retenus par le plan Juncker?

Laurent MENARD, CGI

# Plan Juncker : des garanties

Déclencher des investissements sans subvention supplémentaire en minorant le risque pour les tiers financeurs

En milliards d'euros	Montant de l'investissement mobilisé en 3 ans	Financement groupe BEI en 3 ans	Garantie du budget de l'Union	Fonds propres BEI
1. Infrastructure & Innovation –Prêts	€ 240 Mds	€ 44,0 Mds	€ 11,0 Mds (premières pertes)	
2. Infrastructure & Innovation –Fonds propres		€ 5,0 Mds	€ 2,5 Mds ( <i>pari passu</i> avec la BEI)	€ 2,5 Mds
3. Soutien aux PME (FEI)	€ 75 Mds	€ 11,8 Mds	€ 2,5 Mds (géré par le FEI)	€ 2,5 Mds
<b>Total</b>	<b>€ 315 Mds</b>	<b>€ 60,8 Mds</b>	<b>€ 16,0 Mds</b>	<b>€ 5,0 Mds</b>

# Plan Juncker : une mise en œuvre efficace

Dont  
**15,1 Mrd EUR**  
signés

## Les chiffres du Groupe BEI

Au 15/11/2016

Financements  
approuvés au titre  
du FEIS\*

Total des investissements liés aux opérations approuvées au titre du FEIS

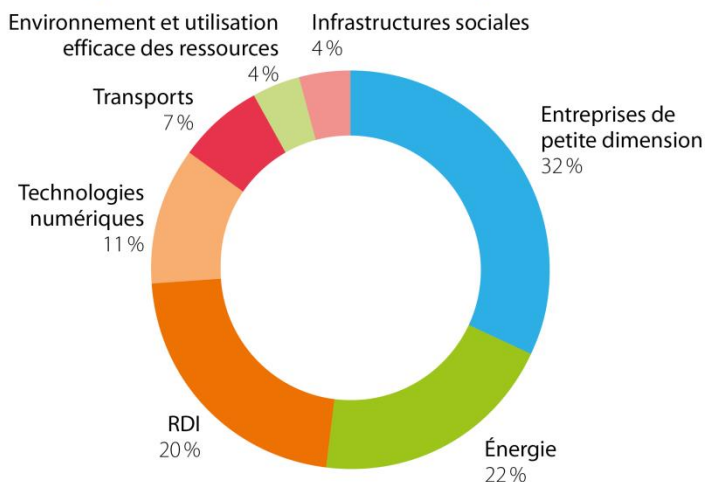


**27,5 Mrd EUR**

**154 Mrd EUR**

\* Approuvés par la BEI : 19,8 Mrd EUR  
Approuvés par le FEI : 7,7 Mrd EUR

### Investissements au titre du FEIS par secteur



**385 opérations  
approuvées dans  
27 des 28 pays de l'UE**



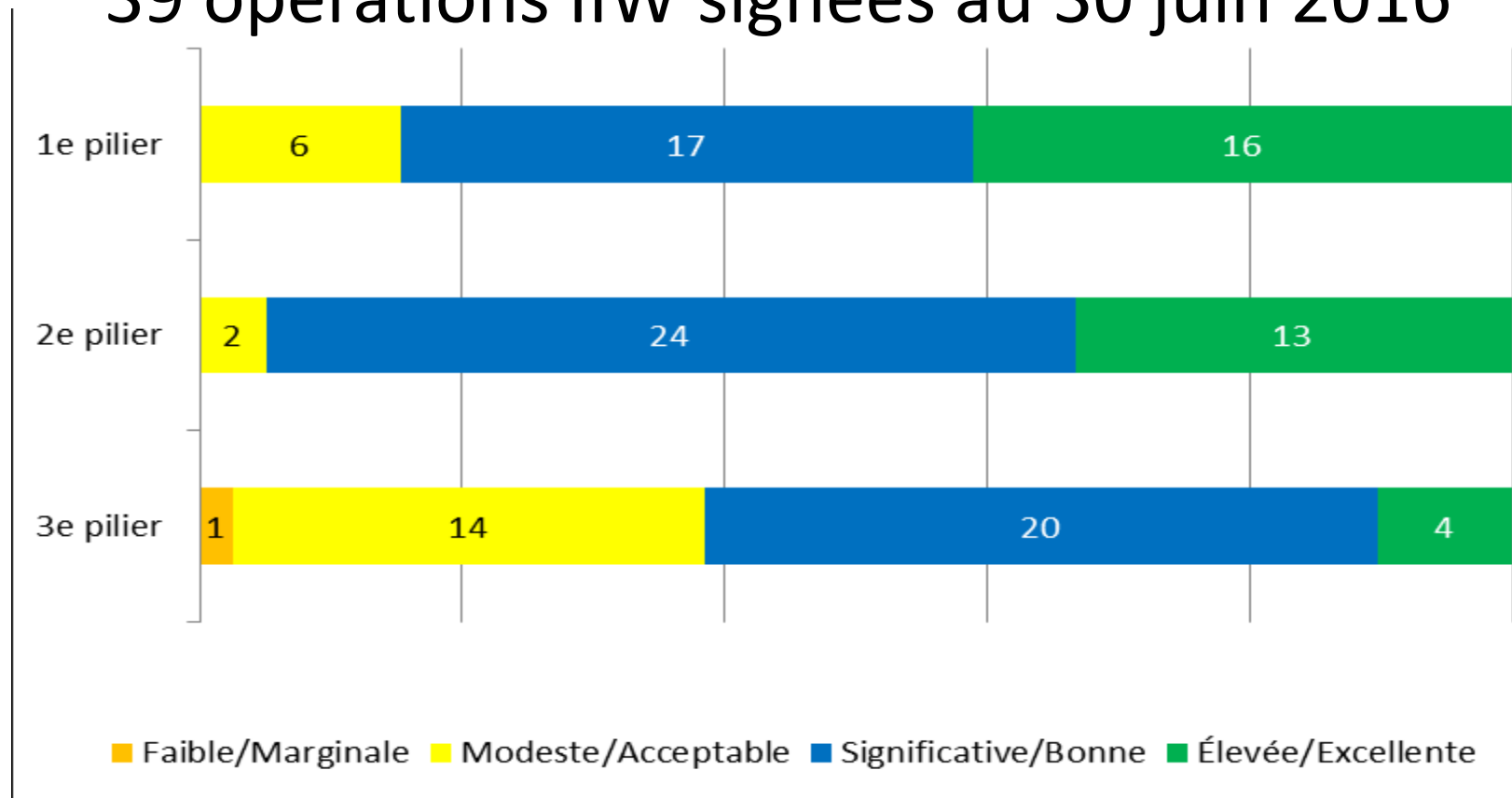
# Plan Juncker : une éligibilité large

- *Article 6*
- **Critères d'éligibilité pour l'utilisation de la garantie de l'Union**
- 1. L'accord EFSI prévoit que l'EFSI soutient des projets qui:
  - a) sont viables sur le plan économique, d'après une analyse de rentabilité réalisée selon les normes de l'Union, compte tenu des aides et options de cofinancement potentielles faisant intervenir les partenaires privés et publics d'un projet ;
  - b) sont compatibles avec les politiques de l'Union, et notamment avec les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive, de création d'emplois de qualité, et de cohésion économique, sociale et territoriale ;
  - c) apportent une additionnalité;
  - d) maximisent, si possible, la mobilisation de capitaux du secteur privé ; et
  - e) sont viables sur le plan technique.

# Plan Juncker : une évaluation multicritère

		Tableau de bord des indicateurs			
		1 <sup>e</sup> pilier	2 <sup>e</sup> pilier	3 <sup>e</sup> pilier	4 <sup>e</sup> pilier
Intitulé du pilier	Indicateurs	Contribution aux objectifs stratégiques du FEIS	Qualité et solidité du projet	Contribution technique et financière	Indicateurs complémentaires
		Contribution aux objectifs du FEIS	Croissance	Contribution financière	Indicateurs spécifiques au projet
		Objectifs stratégiques clés	Moyens du promoteur	Facilitation financière	Indicateurs macroéconomiques spécifiques au pays
			Viabilité	Contribution et prestations de conseil de la BEI	Indicateurs sectoriels spécifiques au pays
		Emploi			

# Plan Juncker : Résultats du tableau de bord pour les 39 opérations IIW signées au 30 juin 2016



Le deuxième pilier inclut le TRE pour 19 des 39 opérations. Le TRE de 13 de ces 19 projets est supérieur à 10 % (bon à excellent), trois ont un TRE compris entre 7 % et 10 % (acceptable à bon), et trois ont un TRE compris entre 3,5 % et 6,9 % (marginal à acceptable).

# Plan Juncker : une additionnalité en débat

- *Article 5*
- **Additionnalité**
- 1. Aux fins du présent règlement, on entend par "additionnalité" le soutien apporté par l'EFSI aux opérations qui remédient aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement sous-optimales et qui n'auraient pas pu être menées dans la période pendant laquelle il est possible de recourir à la garantie de l'Union, ou selon la même ampleur, par la BEI, le FEI ou les instruments financiers de l'Union existants sans le soutien de l'EFSI. Les projets soutenus par l'EFSI ont généralement un profil de risque plus élevé que les projets soutenus par les opérations normales de la BEI, et le portefeuille de l'EFSI a un profil de risque globalement plus élevé que le portefeuille des investissements soutenus par la BEI dans le cadre de sa politique normale d'investissement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Les projets soutenus par l'EFSI, tout en cherchant à créer des emplois et à générer une croissance durable, sont réputés apporter l'additionnalité s'ils présentent un risque correspondant aux activités spéciales de la BEI, au sens de l'article 16 des statuts de la BEI et des lignes directrices de sa politique en matière de risques de crédit.
- Les projets de la BEI présentant un risque inférieur au risque minimum applicable aux activités spéciales de la BEI peuvent également faire l'objet d'un soutien de l'EFSI si le recours à la garantie de l'Union est nécessaire pour garantir l'additionnalité au sens du premier alinéa du présent paragraphe.